

ZPPAUP de Puy-Notre-Dame (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 06/06/2006

Autres protections :

- la ZPPAUP recouvre le site inscrit du « Site urbain du Puy-Notre-Dame »,
- la ZPPAUP englobe également l'« l'Église du Puy-Notre-Dame » classée au titre des monuments historiques.

Surface : 1 586 ha

Descriptif du site : la commune du Puy-Notre-Dame est entièrement incluse dans le périmètre de protection de la ZPPAUP. Les paysages de la commune s'organisent depuis le bourg, situé sur une colline dans la partie nord. Cette commune fortifiée est riche d'un patrimoine bâti issu des siècles passés (anciens porches, maisons du 15^{ème} siècle, ancien couvent des Cordeliers du 16^{ème} siècle, la chapelle du château du Lys, etc.) témoigne du tournant historique fort pour le développement communal au Moyen-âge.

En continuité, les franges de bâti moderne viennent compléter la partie urbaine de la commune. Aux environs, le cadre paysager, largement ouvert, se caractérise par des terres de tradition viticole, valorisées sous plusieurs appellations d'origine contrôlée. Elles sont complétées à la périphérie par des espaces en prairies et cultures dépourvus de bocage, hormis dans la partie sud-est du Puy-Notre-Dame. Dans cet ensemble, les espaces boisés, parfois associés au réseau de cours d'eau (Rivière du Thouet, Ruisseau des Ruaux) sont disséminés dans les espaces agricoles, rythmant ainsi les paysages.

La ZPPAUP d'un seul tenant est divisée en trois zones :

- Les zones PA à PD, comprenant les différentes zones de bâti depuis le bourg ancien jusqu'aux extensions urbaines et les hameaux,
- La zone PT, correspond au secteur d'habitat troglodyte,
- La zone PN, recouvrant les espaces viticoles, les perspectives sur le bourg dominé par l'église et la vallée du Thouet [...] et comprend :
 - La sous-zone PN 1, constituée des terres à vocation agricole,
 - la sous-zone PN 2, correspondant aux secteurs d'équipements sportifs et station d'épuration,
- La zone PV, recouvrant les bâtiments d'exploitations viticoles et leurs futures extensions.

Identité des paysages boisés :

- les bois des Sablonnières et de la Gloriette, se caractérisent par des futaies-taillis formées de feuillus divers
- les peupleraies, associées à différents boisements rivulaires dans les secteurs des vallées du Thouet et du Ruisseau des Ruaux,
- les petits îlots feuillus du plateau, composés de peuplements feuillus purs ou en mélange.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZP-PAUP du Puy-Notre-Dame. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«A - Les prescriptions applicables à tous les secteurs

Les espaces boisés protégés au titre de la ZPPAUP :

Ces espaces sont dotés d'une servitude de préservation représentée par la légende de ronds plus quadrillages verts au plan. Ils ne peuvent faire l'objet :

- d'aucune construction nouvelle, autre que le mobilier urbain (kiosques, abris, bancs, signalisation et éléments décoratifs, ...).
- Les sols doivent être maintenus en espaces naturels à l'exception des allées éventuellement et bordures périphériques qui peuvent être en stabilisé.
- La végétation d'arbres de haute tige ne peut être abattue, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire. Il est souhaitable que la taille des arbres de haute tige favorise un houppier développé.

B - Les prescriptions particulières aux secteurs

1 - la zone PN - Plantations (§4.6.1.4) :

- Les prairies naturelles et humides doivent être conservées et entretenues.
- La trame bocagère doit être entretenue et protégée.
- Les plantations ne doivent pas faire écran dans le faisceau de vue.
- La plantation de nouvelles peupleraies doit être soumise à déclaration, en prenant en compte l'impact paysager, l'intérêt écologique et les perspectives monumentales.

2 - les sous-zones PN1 et PN2 - Plantations (§4.6.2.5) :

- Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.
- L'entretien et le renouvellement des haies structurantes et des arbres d'alignement viaire doivent être assurés.

3 - la zone PT - Plantations (§4.7.4) :

- Les plantations ne doivent pas faire écran dans les faisceaux de vue.
- Les boisements sur le coteau doivent être protégés.
- Les plantations doivent faire appel aux essences locales adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site suivant la liste des essences de la région.

4 - la zone PV - Plantations (§4.8.5) :

- Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.
- L'entretien et le renouvellement des haies structurantes et des arbres d'alignement viaire doivent être assurés ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>